



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°092/2018

SÉANCE N°4 DU 17 SEPTEMBRE 2018

OBJET – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION MINEURE DU RÈGLEMENT DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE PARNÉ-SUR-ROC

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 11 septembre 2018, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

AHUILLÉ : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Gwenaël POISSON, Fabienne LE RIDOU – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Sylvie FILHUE, Olivier RICHEFOU (jusqu'à 20 h 25), Nathalie FOURNIER-BOUDARD – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ** : Annette CHESNEL - **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Hanan BOUBERKA, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER, Alain GUINOISEAU, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Didier PILLON, Sophie DIRSON, Philippe HABAUT, Martine CHALOT, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY (à partir de 19 h 55), Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL, Pascale CUPIF, Aurélien GUILLOT – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Guylène THIBAUDEAU – **LOUVERNÉ** : Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS (à partir de 19 h 31) – **MONTFLOURS** : Christophe CARREL - **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET (à partir de 19 h 20) – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUÉRIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE, Christelle ALEXANDRE, Joseph BRUNEAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRÉ – **SOULGÉ-SUR-OUETTE** : Michel ROCHERULLÉ

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Isabelle OZILLE, Jean-Christophe GRUAU, Loïc HOUDAYER, Flora GRUAU

Jean-Marc COIGNARD a donné pouvoir à Gwenaël POISSON
Loïc BROUSSEY a donné pouvoir à Jean BRAULT
Alexandre LANOË a donné pouvoir à Béatrice MOTTIER
Chantal GRANDIÈRE a donné pouvoir à Xavier DUBOURG
Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Marie-Cécile CLAVREUL
Sophie LEFORT a donné pouvoir à Philippe HABAUT
Mickaël BUZARÉ a donné pouvoir à Jacques PHELIPPOT
Jean-François GERMERIE a donné pouvoir à Pascale CUPIF
Alain BOISBOUVIER a donné pouvoir à Sylvie VIELLE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Nathalie FOURNIER-BOUDARD et Georges POIRIER ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

Objet : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION MINEURE DU RÈGLEMENT DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE PARNÉ-SUR-ROC

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'article 112 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu les articles L631-4 et suivants du Code du patrimoine,

Vu les articles R631-6 et suivants du Code du patrimoine,

Vu l'arrêté n°2005//271 du Préfet de la Région Pays de la Loire en date du 15 juin 2005 portant création de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc,

Considérant qu'il y a lieu de revoir, à la marge, les dispositions réglementaires relatives aux constructions au sein du secteur 1 de la ZPPAUP (centre historique) et d'y apporter plus de rigueur notamment dans le traitement des menuiseries extérieures et des clôtures,

Considérant par ailleurs, qu'un allègement des dispositions réglementaires relatives aux toitures et aux couvertures des constructions au sein du secteur 3 (zones d'urbanisation récente) est nécessaire afin de permettre plus de souplesse dans les choix architecturaux des projets,

Que ces évolutions souhaitées au règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc présentent les conditions pour prescrire une modification mineure du document et que celle-ci ne porte pas atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces,

Après avis favorable de la commission aménagement,

Après avis favorable de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire prescrit la modification mineure de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Parné-sur-Roc en vue, notamment :

- d'accéder à une demande de l'association nationale des Petites Cités de Caractère et dans le but de conserver le label, il y a lieu de revoir, à la marge, les dispositions réglementaires relatives aux constructions au sein du secteur 1 de la ZPPAUP (centre historique) et d'y apporter plus de rigueur notamment dans le traitement des menuiseries extérieures et des clôtures ;

- d'alléger des dispositions réglementaires relatives aux toitures et aux couvertures des constructions au sein du secteur 3 (zones d'urbanisation récente) est nécessaire afin de permettre plus de souplesse dans les choix architecturaux des projets.

Article 2

Conformément à l'article L631-4 du Code du patrimoine, le projet de modification mineure de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme.

Article 3

Conformément à l'article L631-4 du Code du patrimoine, le projet de modification mineure de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc fera l'objet d'une enquête publique.

Article 4

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification mineure, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR), de l'Architecte des Bâtiments de France, des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis pour avis préalable au Conseil municipal de Parné-sur-Roc par application de l'article L5211-57 du CGCT.

Article 5

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Parné-sur-Roc et au siège de Laval Agglomération durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de Laval Agglomération

Article 6

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Par délégation du Président,
Le Vice-Président,**

Daniel GUÉRIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300330-20180917-S4-CC-092-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2018

Publication : 28/09/2018